



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION DU MAIRE

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite réaliser un aménagement de voirie au carrefour giratoire où se croisent la route du Suet (RD23) et la route de l'Usine, consistant notamment à sécuriser l'intersection en aménageant un nouveau giratoire dans l'axe des branches pour éviter les comportements dangereux et à assurer la continuité des flux piétons et cycles au centre-bourg,

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Savoie soutient les projets d'aménagement de voirie des Communes dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de cette subvention,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie. Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Poste de dépense | Montant (HT) | Dispositif de financement | Montant (HT) |
| Travaux | 155 229,50 € | Amendes de police | 19 500,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 15 000,00 € | Autofinancement | 150 729,50 € |
| TOTAL | 170 229,50 € | TOTAL | 170 229,50 € |

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 6 mars 2025

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : - 6 MARS 2025

Affichée le : - 6 MARS 2025

